

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 8 JUIL. 2020

ID : 056-215601626-20200701-DB20200708-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020
—————

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

DIRECTION DES RESSOURCES

n°08

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – BUDGET VILLE

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Le trésorier principal a remis des états des créances éteintes proposées au mandatement pour un montant total de 779,57 € décomposé comme suit :

- clôture de créances pour insuffisance d'actif

Exercice	Objet de la créance	Montant créance
2015	Droits de place	0,30 €
2017	Droits de place	267,18 €
2018	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	145,80 €
		<hr/>
		413,28 €

- clôture de créances pour surendettement

2014	Redevance Jeunesse /restauration	71,16 €
2015	Redevance Jeunesse /restauration	23,54 €
2016	Livres/CD...espace culturel	225,04 €
2018	Redevance Jeunesse /restauration	46,55 €
		<hr/>
		366,29 €

Le trésorier principal demande l'admission en créances éteintes et la décharge de son compte de gestion des dites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes, du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire